

**CONVENTION CADRE  
RELATIVE À LA PARTICIPATION AU PROJET  
PASS EXPLORATEUR**

---

**Entre :**

**La Communauté de communes La Domitienne**, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son Président en exercice Alain CARALP, autorisé par la délibération n°

**Et**

**L'Office de tourisme La Domitienne**, domicilié 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représenté par sa directrice en exercice Mélanie SORINI, autorisée par la délibération n° 38.2019 du Comité de Direction du 18 mars 2019.

En vertu de la délibération n° 08 .2023 du Comité de Direction du 02 mai 2023 qui approuve ce partenariat.

**Vu** les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées :

- *Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire.*

**Vu** la délibération n° 13.2021 du Comité de direction de l'Office de tourisme La Domitienne du 28 juin 2021 renouvelant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne n° 22.109.4 du 6 juillet 2022 approuvant la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et La Domitienne visant à améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs, la visibilité des monuments et sites respectifs des parties et à en renforcer le rayonnement ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère. Ces sites identitaires du territoire sont les leviers d'une politique de développement touristique patrimonial et culturel.

Le service Culture de la Communauté de communes La Domitienne, le site et le musée archéologique d'Ensérune ont un partenariat suivi depuis dix ans sur une action éducative récurrente visant à faire découvrir le site d'Ensérune aux élèves de cycle 3 et notamment des classes de CM1 des écoles du territoire de La Domitienne.

Depuis plusieurs années, est envisagée la mise en place d'un « Pass Explorateur » à destination des élèves afin qu'ils puissent revenir sur le site pour le faire découvrir à

leurs proches et qu'eux-mêmes deviennent prescripteurs de ce monument emblématique du territoire.

Il a été convenu que chaque enfant ayant participé à l'action éducative recevra un document en deux parties : le « Pass Explorateur ».

La première partie, c'est-à-dire le « talon » nominatif du document remis à l'enfant restera en sa possession.

La seconde partie, est constituée de deux coupons détachables, chacun donnant droit à une « entrée gratuite » au site d'Ensérune.

Contrairement à la Communauté de communes La Domitienne, l'Office de tourisme La Domitienne peut procéder à des préachats de billetterie à tarif préférentiel auprès du Centre des Monuments Nationaux.

Ainsi La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ont souhaité se rapprocher pour assurer ensemble la mise en place de ce « Pass Explorateur ».

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS**

### **A – OBLIGATIONS de l'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE**

L'Office de tourisme La Domitienne s'engage à remettre, au guichet de la maison du Malpas, un ou deux billets maximum issus de ses préachats de billetterie, aux enfants en possession du « Pass Explorateur » en échange de coupon(s) du « Pass Explorateur ».

Les coupons seront valables pour l'année civile en cours.

Les billets d'avances sont valables trois ans, à compter de la date d'achat par l'Office de tourisme La Domitienne.

### **B – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

La Communauté de communes La Domitienne, s'engage à transmettre à l'Office de tourisme La Domitienne la liste des élèves ayant bénéficié du dispositif.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne et par l'Office de tourisme La Domitienne.

Pour la Communauté de communes La Domitienne, cette communication se traduira par la présence du logo (transmis par le service Communication de La Domitienne).

Pour l'Office de tourisme La Domitienne cette communication se traduira par la présence du logo (transmis par l'Office de tourisme La Domitienne).

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025.

## **ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé en bonne et due forme.

#### **ARTICLE 6 : QUITUS DE FIN DE LA CONVENTION**

Dans un délai de trente jours après la manifestation, sans qu'il ne soit besoin d'établir un quelconque document, les parties se donnent mutuellement quitus de toutes leurs obligations réciproques issues de la présente convention, à l'exception des engagements qu'elles ont envers leurs tiers.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc.) à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Maureilhan, le  
En deux exemplaires originaux,

Le Président de La Domitienne

Alain CARALP

Mention « lu et approuvé »

Signature

La Directrice de l'office de  
tourisme La Domitienne  
Mélanie SORINI

Mention « lu et approuvé »

Signature